LA TOUR EN MAURIENNE
HERMILLON • LE CHÂTEL • PONTAMAFREY-MONTPASCAL

Le 12/05/2025

ARRÊTE DE POLICE N° 21/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route du Chaussy
Le Châtel

VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route,
VU le règlement relatif à la signalisation temporaire,
VU la demande de M. Gilles GIACOMIN pour l'entreprise 3 béton
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

Le Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – Pour permettre, des travaux au niveau du 395 route du Chaussy

Route du Chaussy

Le Châtel

Le mercredi 21 mai de 09h à 11h30

ARTICLE 2 – Circulation fermée.

ARTICLE 3 – La signalisation, sera mise en place par l'entreprise 3 béton, sous sa responsabilité et devra être conforme aux réglementations particulières.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueurs.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- La maison technique du Département Maurienne
- La commune de Montvernier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise 3 béton.

Yves DURBET,

Maire

MAIRIE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE
73 (Savoie)